

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

#### **Etaient présents:**

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

**Absents excusés :** COUDERC Jean-Christophe, FRAYSSE Kévin, ISSALY Christine.

#### **Délibération n° 2021 – 44 : Institutions et vie politique** **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0          Exprimés : 23          Pour : 23          Contre : 0

#### **Délibération n° 2021 - 45 : Institutions et vie politique** **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Julien TEULIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0          Exprimés : 23          Pour : 23          Contre : 0

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Décision du Président et du Bureau
- Approbation du PV du 30 mars 2021

Institutions et vie politique :

- Election de deux Vice-Présidents

Finances locales :

- Fonds L'Occal : décision modificative au Budget

Personnel :

- Révision du régime indemnitaire des agents

#### **Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Président par le conseil communautaire**

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

- Commande dans le cadre du programme Voirie : 13 436€ HT
- Commande de la Pompe à chaleur pour l'Ecole de Bournazel : 8 154.42 € HT
- Commande à « l' Agence » Groupe la Dépêche pour la communication : 11 941 € HT

#### Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Validation des avancements de grade concernant 2 agents qui ont l'ancienneté requise pour passer du grade d'adjoint technique principal de 2ème au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et du grade.
- Validation des créations de postes saisonniers du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021.

#### Délibération n ° 2021 - 46 : Institutions et vie politique Fixation du nombre de Vice-Présidents

##### Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que lors de son installation en séance du 4 juin 2020, le conseil communautaire avait fixé à 4 le nombre de Vice-Présidents.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

##### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide que le bureau sera composé du Président, de 6 de Vice-Présidents et de 3 Membres.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

#### Délibération n ° 2021 - 47 : Institutions et vie politique Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

Vu la délibération n° 2020-42 du 4 juin 2020 concernant l'élection des 4 Vice-Présidents et des membres

Vu la délibération précédente portant à 6 le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de procéder successivement à l'élection des 2 Vice-Présidents.

- **5ème Vice-Président : candidature de Jean-Louis BESSIERE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	23
- votants :	23
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	23

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis BESSIERE	23 voix
--------------------------	---------

M. Jean-Louis BESSIERE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 5ème Vice-Président, et a été installé.

- **6ème Vice-Président : candidature de Michel BASTIDE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	23
- votants :	23
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	23

Ont obtenu :

- M. Michel BASTIDE	23 voix
---------------------	---------

M. Michel BASTIDE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 6ème Vice-Président, et a été installé.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

<b>Délibération n ° 2021 - 48 : Institutions et vie politique</b> <b>Décision modificative N°1 au Budget Principal</b>
---

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y aurait lieu de voter une décision modificative au budget pour les indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu une délégation de fonction du Président.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recette</b>
6531	Indemnités des élus	5 650	
6533	Cotisation retraite	250	
7382	Fraction de TVA		5 900
		<b>5 900</b>	<b>5 900</b>

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n ° 2021 - 49 : Finances locales**  
**Fonds l'Occal - Avenant à la convention**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Fonds l'Occal de la Région Occitanie a été abondé pour un montant de 17 295 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu des demandes en cours, il y aurait lieu de réabonder ce Fonds.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour augmenter l'enveloppe du Fonds l'Occal d'un montant de 6 000€,
- autoriser M. le président à signer l'avenant à la convention Fonds L'Occal avec la Région.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n ° 2021 - 50 : Finances locales**  
**Décision modificative N°2 au Budget Principal**

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y aurait de prendre la décision modificative n° 2 au budget général pour augmenter l'enveloppe destinée au Fonds L'Occal :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recette</b>
<b>65732</b>	Subvention - Région	6 000	
<b>7382</b>	Fraction de TVA		6 000
		<b>6 000</b>	<b>6 000</b>

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 telle que présenté

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

<b>Délibération n° 2021 - 51 : Fonction publique Révision du régime indemnitaire des agents</b>
---

Exposé :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 33 et 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au journal Officiel du 29 février 2019 modifiant le décret n° 91-872 pris pour l'application du 1er alinéa de la 'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Considérant qu'il y a lieu de réviser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) institué le 15 décembre 2016,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 mai 2021 relatif à la mise en place du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Sont exclus du RIFSEEP, les personnels de remplacements et les personnels saisonniers.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux,
- animateurs
- Adjoint d'animation
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agent de maîtrise territoriale
- Adjoint techniques territoriaux

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

- Agents sociaux
- Educateur de Jeunes Enfants
- Moniteur Educateur et intervenants familiaux
- ASTEM
- Emploi de la filière médico-sociale

#### Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

#### Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- L'élargissement des compétences,
  - L'approfondissement des savoirs,
  - La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie - cadre d'emploi	groupe	Fonction	Montant maximal individuel annuel en €
A Attaché territorial Ingénieur territorial Educateur de jeunes enfants	G1	Direction Générale	14 000 €
	G2	Direction de pôle – Chef de service	12 000 €
	G3	Responsable de structure - Adjoint au responsable	10 000 €
B Rédacteur territorial Technicien territorial Assistant de conservation du patrimoine Animateur	G1	Direction de pôle – Chef de service	12 000 €
	G2	Responsable administratif et comptable	10 000 €
	G3	Expertise	8 000 €
C Adjoint administratif Agent de Maîtrise Adjoint Technique ASTEM Adjoint du Patrimoine Auxiliaire de Puériculture Adjoint d'animation	G1	Encadrement de proximité - Expertise	6 000 €
	G2	Exécution	5 000 €

#### Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

- atteinte des objectifs, sa capacité à travailler en équipe,

Le CIA est versé annuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie - cadre d'emploi	groupe	Fonction	Montant maximal individuel annuel en €
A Attaché territorial Ingénieur territorial Educateur de jeunes enfants	G1	Direction Générale	2400 €
	G2	Direction de pôle – Chef de service	1950 €
	G3	Responsable de structure - Adjoint au responsable	1700 €
B Rédacteur territorial Technicien territorial Assistant de conservation du patrimoine Animateur	G1	Direction de pôle – Chef de service	1500 €
	G2	Responsable administratif et comptable	1300 €
	G3	Expertise	1200 €
C Adjoint administratif Agent de Maîtrise Adjoint Technique ASTEM Adjoint du Patrimoine Auxiliaire de Puériculture Adjoint d'animation	G1	Encadrement de proximité - Expertise	1000 €
	G2	Exécution	750 €

#### Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

- Il est donc cumulable, par nature, avec:
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
  - L'indemnité pour travail dominical régulier,
  - L'indemnité pour service de jour férié,
  - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
  - La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
  - L'indemnité d'astreinte,
  - L'indemnité de permanence,
  - L'indemnité d'intervention,
  - L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
  - Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
  - La prime d'intéressement à la performance collective des services,
  - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
  - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Décision :

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

### **Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents sont maintenues pour les seuls cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP, ou ceux pour lesquels les arrêtés de transposition FPE/FPT n'ont pas été publiés.
- Qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Précise que cette délibération remplace la délibération n° 2017-15 du 17 janvier 2017 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.